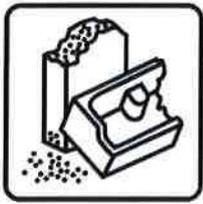


Déchets acceptés

Pictogramme	Définition et description	Recyclage
 <p>VERRE</p>	<p>Les emballages en verre (bouteilles, bocaux, etc.) sont séparés par couleur (brun, vert, blanc). Les emballages de couleurs autres (p. ex. rouge, bleu) doivent être déposés avec les emballages verts.</p> <p>Les types d'objets ne pouvant pas être collectés avec le verre sont les suivants : porcelaine, céramique, verre de miroir ou de fenêtre, vaisselle et verres (à boire) résistants à la chaleur (ils doivent tous être jetés avec les déchets inertes).</p>	<p>OUI</p>
 <p>PAPIER CARTON</p>	<p>Sont collectés avec le papier, les journaux, magazines, illustrés, prospectus, les pages de livre sans la reliure (dos), le papier de bureau et de correspondance blanc ou recyclé, les enveloppes avec ou sans fenêtre, les annuaires téléphoniques.</p> <p>Sont collectés avec le carton (aplati), les enveloppes en carton et carton ondulé, les boîtes en carton et carton ondulé, le papier d'emballage, les cartons à œufs, les cartons pour fruits et légumes.</p> <p>Par contre, les papiers et cartons souillés de nourriture ou de produits de ménage, les cartons de lessive, le papier de ménage (mouchoirs, serviettes, nappes, essuie-tout, couches-culottes, etc.), les papiers autocollants, plastifiés, papiers cadeaux ou métallisés, les cabas de supermarché sont à mettre à la poubelle.</p>	<p>OUI</p>
 <p>DÉCHETS ENCOMBRANTS</p>	<p>Il s'agit de déchets urbains incinérables trop volumineux pour un sac à poubelle de 110 litres ou dont les dimensions sont supérieures à 60 cm et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas, moquettes, petit mobilier, ...</p> <p>Aucun sac à poubelle ne sera accepté dans la benne des déchets encombrants.</p>	<p>Incinérés</p>
 <p>PET</p>	<p>Il est important que le tri soit effectué soigneusement afin d'éviter tout mélange entre le PET et d'autres plastiques : le sigle PET, tel que reproduit ci-contre, apparaît sur les bouteilles qui sont recyclables.</p> <p>Seules les bouteilles à boissons sont recyclables. Les bouteilles en PET ayant contenu du shampoing, de l'huile ou du vinaigre ne sont pas recyclables. Ces bouteilles sont à éliminer avec les ordures ménagères. Les bouteilles en PET doivent être écrasées et déposées dans les conteneurs de collecte.</p>	<p>OUI</p>
 <p>DÉCHETS DE JARDIN</p>	<p>Sont considérés comme déchets de jardin, gazon, feuilles, sciure, copeaux, plantes d'appartement et branchages dans les limites d'une quantité de 1 m³. Les matériaux compostables doivent être exempts de corps étrangers.</p>	<p>OUI</p>
 <p>GRAVATS</p>	<p>Sont considérés comme déchets inertes, les briques, carrelages, matériaux terreux dans les limites d'une quantité de 1 m³ (voir Sotridec SA dernière page).</p> <p>Les déchets et les restes de goudron ne sont pas considérés comme des gravats.</p>	<p>Mis en décharge</p>



Les plaques et emballages en sagex, propres et exempts de matériaux étrangers tels que le plastique, le carton, la ficelle, le bois, etc

OUI

Les chips d'emballage et les emballages de nourriture ne sont pas admis



Les déchets organiques dans des sacs compostables tels que :
Restes de repas, pâtes, frites, pizza, œufs, pains, desserts (crus ou cuits)
Viandes, charcuteries (cruës ou cuites) et fruits de mer, poissons, coques
Fruits, légumes, épluchures
Produits laitiers, graisse de cuisson ou coco durcie, beurre (sans emballage)
Marc de café, thé (pas de capsules)
Litières d'animaux (sans sacs)

OUI

Il est interdit d'utiliser des sacs plastiques



Les déchets spéciaux ménagers (DSM) sont des déchets qui peuvent causer des dommages considérables à l'environnement. Ils sont acceptés **en petite quantité** à la déchetterie, mais sont à ramener en priorité au point de vente.

Incinérés

Divers



Déchets refusés

Pictogramme	Définition et description	Recyclage
	Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les sacs taxés. Les sacs seront déposés fermés, le jour de la collecte (à Luins et Vinzel le mercredi matin et à Bursins, le vendredi matin) sur le trajet du camion collecteur. Il est strictement interdit de déposer les ordures ménagères à la déchetterie ou à l'extérieur de la commune.	Incinérés